

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 06 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le six novembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. LECHERBONNIER Claude, Maire de PASSAIS VILLAGES, dument convoqué le 22 octobre 2018.

Présents : MM LECHERBONNIER Claude, RABAGLIA Patrick, NEVEU André, MOREL Roland, ERNAULT Jean-Michel, GUESNON Félix, LERAY Christophe, Mmes de VALLAMBRAS Marie-Thérèse, CONSTANT Sylvie, GILLOT Marie Claude, MM. BAHIER Paul, CORBEAU Dominique, DRÔLON Michel, LAIR Serge, LEDEMÉ Régis, RECTON Alain, TOUDIC Gérard, Mmes SALLÉ Thérèse, SOUVREÉ Martine, Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : Mme GILLOT MOREL Dominique à M. MOREL Roland
M. FERRÉ Didier à M. LERAY Christophe

Absent(s) excusé(s) : Mmes Mc BRIDE Lynne, LEMONNIER Françoise

Absent(s) : M. SAIGNIER Alain

Le secrétariat a été assuré par M. LERAY Christophe

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe le Conseil Municipal de la démission de Mme KUHN Pierrette.

Signature du registre.

Mme de Vallambbras demande à prendre la parole et informe Monsieur le Maire qu'elle ne signera pas le compte rendu de la dernière réunion du 13 septembre 2018 pour deux raisons : le problème des travaux de la Poste et notamment le parking qui a été goudronné avant la réunion du 13 septembre 2018 et une erreur dans le nombre de conseillers en exercice (24 au lieu de 25).

9 conseillers municipaux sur 18 ont signé le registre.

Il propose au Conseil Municipal d'ajouter huit points à l'ordre du jour :

- 1- Approbation du rapport de la CLECT
- 2- Désignation membre du CCAS
- 3- Modification du temps de travail du poste d'adjoint technique 2ème classe
- 4- Utilisation des locaux de la commune par le SIAEP
- 5- Décision modificative – Budget commune
- 6- Décision modificative – Budget station-service
- 7- Travaux clocher Eglise de L'Epinau le comte
- 8- Convention de mise à disposition du local « centre de tri » à LA POSTE

Le Conseil Municipal accepte.

1 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la communauté de communes.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des Impôts, il appartient à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de produire un rapport sur les charges transférées liées aux transferts de compétences au sein du bloc communal. Ce rapport présente les coûts de dépenses de fonctionnement, ainsi que le coût moyen annualisé des dépenses liées à un équipement, afin de déterminer les attributions de compensation.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-02-01 du 8 février 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

Vu le rapport de la CLECT présentant les montants définitifs des transferts de charges permettant de déterminer le montant des attributions de compensation qui en découlent, les communes doivent délibérer dans les conditions de majorité qualifiées prévues à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales pour approuver ce rapport.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 6 novembre 2018.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

2 - DÉSIGNATION MEMBRE DU CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CCAS s'est réuni, le 16 octobre dernier, et qu'il souhaiterait avoir comme membre les maires délégués des communes déléguées.

Comme Monsieur NEVEU, maire délégué de L'Épinay est membre du CCAS, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur RABAGLIA Patrick, maire délégué de la commune déléguée de Saint Siméon, comme nouveau membre du CCAS.

Le conseil municipal désigne Monsieur RABAGLIA Patrick comme membre du CCAS de Passais Villages.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

3- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

Vu la délibération en date du 05 octobre 2015, créant le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à hauteur de 4 h, pour l'entretien des locaux de la mairie, salle de conseil et les toilettes publiques,

Vu la construction de la Maison des seniors et l'arrivée des locataire, il y a obligation d'entretenir les parties communes,

Vu la réouverture du Centre de Tri de la Poste qui exige une demi-heure de ménage par jour sur six jours,

Vu la saisine du Comité Technique Départemental en date du 26 octobre 2018,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de ce poste à hauteur de 8 h 45 par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à hauteur de 8 h 45 par semaine, à compter
- DIT que ce poste sera pourvu par un contractuel,
- DIT que l'agent sera rémunéré à l'indice brut 347 majoré 325.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

4- UTILISATION DES LOCAUX DE LA COMMUNE PAR LE SIAEP

Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 17 septembre 2018, le SIAEP accorde une participation pour une mise à disposition des locaux pour les diverses réunions du SIAEP et le prêt du matériel informatique de la commune de Passais Villages, d'un montant de 2 500 € pour l'année 2017 et 2 500 € pour l'année 2018.

Le Conseil municipal décide d'accepter cette participation.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

5- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - COMMUBE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'après vérification des comptes, il s'avère qu'il manque des crédits aux chapitres suivants :

- Chapitre 64 – Charges de personnel
- Chapitre 73 – Impôts et Taxes.

Il est nécessaire de faire des virements de crédits, comme suit :

| | |
|-------------------------------------------|------------|
| C/ 615221 – Entretien de bâtiments : | - 18 000 € |
| C/ 6413 – Personnel non titulaire : | + 8 000 € |
| C/ 739211 – Attribution de compensation : | + 4 600 € |
| C/ 739223 : FPIC : | + 5 400 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine cette décision.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

6- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – STATION SERVICE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il manque des crédits au compte 607 – Achat de carburant.

Il est nécessaire de passer les écritures comme suit :

| | |
|-------------------------------|-------------|
| C/ 607 - Achat de carburant : | + 100 000 € |
| C/ 707 – Vente de carburant : | + 100 000 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine cette décision.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Arrivée de Mme GILLOT Marie-Claude à 21 h 15.

7- TRAVAUX CLOCHER EGLISE DE L'EPINAY LE COMTE

Monsieur NEVEU André, Maire délégué, informe le Conseil Municipal que deux devis ont été reçus en mairie concernant la réfection de la flèche du clocher de l'église de L'Epina y le Comte : l'un de l'entreprise LEMARECHAL de Désertines pour un montant de 31 912.44 € HT et l'autre de l'entreprise BOISBLUCHE Frères de Passais Villages pour un montant de 26 480.90 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre l'entreprise BOISBLUCHE Frères de Passais Villages pour effectuer ces travaux pour un montant HT de 26 480.90 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Les crédits ont été prévus au budget 2018 au compte 2313.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

8- MISE A DISPOSITION DU LOCAL COMMUNAL DÉNOMMÉ « CENTRE DE TRI » A LA POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 15 octobre 2018, la commune de Passais a mis à disposition un local communal que l'on dénommera « Centre de Tri », situé au 2 Rue Jules Barrabé à Passais Villages, dans le but de faciliter la tournée de distribution des facteurs.

Une convention entre les deux parties sera signée. Elle précisera notamment, l'objet de cette convention, la désignation et la destination du local, les conditions d'utilisation, les conditions financières, les assurances, la marque et l'enseigne, le transfert et les différends.

La présente convention sera consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle, toutes charges comprises, de $(800 + 311) \times 12 = 13\ 300$ €, payable en quatre trimestrialités d'avance. Il n'y aura aucune révision de loyer.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document afférent à ce dossier.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

9 - RÉGIE STATION SERVICE COMMUNALE

Par délibération en date du 06 janvier 2016, il a été créé la régie de recettes pour le service de la station service communale de PASSAIS VILLAGES afin d'assurer la gestion des clients en compte ainsi que la gestion des stocks de carburants.

Monsieur le Maire était autorisé à prendre les arrêtés portant institution de cette régie et nomination du régisseur et des mandataires.

Monsieur le Maire informe le conseil que divers changements peuvent intervenir sur cette régie de recettes et qu'il serait nécessaire que le conseil municipal l'autorise de manière plus générale à créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

10 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIAEP de PASSAIS – ANNÉE 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable réalisé par le SIAEP de Passais qui doit être adopté par chaque commune adhérente.

Après lecture du rapport, le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de Passais.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

11- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT de PASSAIS – ANNÉE 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Passais réalisé par la commune de Passais qui doit être adopté.

Après lecture du rapport, le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Passais.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

12- SERVICES COMMUNS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à la loi NOTRE, la CC ANDAINE-PASSAIS doit choisir les compétences qu'elle continuera à exercer au 1^{er} janvier 2019 et les compétences qui seront

exercées au niveau communal. Les compétences facultatives comprennent notamment le scolaire et le personnel communal administratif et technique, ces deux compétences ne seront pas exercées au niveau communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités territoriales, un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres peuvent se doter de services communs, hors du cadre des compétences transférées, chargées de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention. Les modalités de remboursement de la communauté de communes sont fixées dans la convention : l'attribution de compensation est révisée chaque année en fonction des montants dus relatifs aux services communs. Les agents qui remplissent leurs fonctions dans un service commun deviennent communautaires. Une fiche d'impact décrit les effets sur l'organisation, les conditions de travail et les droits acquis des agents concernés par le transfert.

Dans un contexte financier contraint et pour des raisons pratiques d'organisation des écoles, la volonté des élus a été d'utiliser cet outil juridique. Conformément aux études réalisées pour la refonte des statuts de la CC Andaine-Passais, il est proposé de créer :

- un service commun pour le service scolaire et périscolaire,
- un service commun pour le personnel communal (non concerné par une compétence de la CdC), notamment administratif et technique.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2 relatif à la création de services communs,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération N°2018-09-26 du 27/09/2018 de la CC ANDAINE-PASSAIS portant sur la création de services communs à destination de ses communes membres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DEMANDE à adhérer au service commun pour le service scolaire et périscolaire,
- DEMANDE à adhérer au service commun pour le personnel communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la liste des personnels concernés par le service commun ainsi que tout document relatif à leur carrière.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

13- MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AUX COMPÉTENCES FACULTATIVES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à la loi n° 2015-991 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la communauté de communes Andaine-Passais, après avoir harmonisé ses compétences optionnelles au 1^{er} janvier 2018, doit maintenant déterminer les compétences facultatives qui seront exercées au niveau communautaire au 1^{er} janvier 2019, soit deux années à compter de la fusion.

L'exercice des compétences facultatives, différencié sur les deux anciens secteurs jusqu'à fin 2018, doit être harmonisé au 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de statuts qui sera validé dans des conditions de majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5214-16, L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral NOR 1111-17-00073 du 21 décembre 2017 portant modification de compétences de la CC ANDAINE-PASSAIS au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération communautaire n° 2017-09-23 se prononçant sur la modification des statuts relative aux compétences facultatives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ **ACCEPTE** la modification des statuts relative aux compétences facultatives à intervenir au 1^{er} janvier 2019 telle que proposée en annexe,
- ❖ **CHARGE** Madame/Monsieur le Maire de transmettre cet avis aux services préfectoraux.

Modification statutaire au 01/01/2019

COMPETENCES FACULTATIVES

1. Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

- Etude et réalisation des schémas d'assainissement non collectif des eaux usées.
- Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif : Vérification technique et contrôle des dispositifs. Sont exclues les actions de création, d'entretien et de gestion des réseaux d'assainissement collectif et d'eaux pluviales.

2. Eclairage public :

- Maintenance électrique des systèmes d'éclairage public du territoire (changement des ampoules et gestion des armoires de réglage).

3. Transport de personnes :

- Prise en charge du transport des élèves des écoles primaires du territoire communautaire pour la pratique de la natation.
- Prise en charge du transport des élèves des écoles primaires et maternelles du territoire communautaire vers les spectacles « jeune public ».

4. Service Départemental d'Incendie et de Secours :

- Prise en charge de la contribution afférente au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

5. Politique sociale, culturelle, sportive et de loisirs :

- Participer aux projets innovants d'initiative publique en complémentarité avec le syndicat mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp et le syndicat mixte de la Voie Verte du Bocage.
- Soutien aux événements ou fêtes ayant un rayonnement intercommunal.

6. Développement numérique :

- Participation au développement numérique dans le cadre du Plan Numérique Ornais.

7. Illuminations des édifices classés :

- Réalisation et entretien d'illuminations des édifices classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par les bâtiments de France.

8. Gestion, développement et entretien du site touristique de Bonvouloir

9. Création, aménagement et entretien des chemins de randonnée hors ouvrages d'art.

10. Création et gestion des maisons de santé et satellites de pôles de santé.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

14- SUBVENTION 2018

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Union commerciale et artisanale du Passais, demandant une subvention pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ **ACCORDE** une subvention de 300 € à l'UCAP pour l'année 2018.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

15- DÉNOMINATION DE RUES – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT SIMÉON

Monsieur RABAGLIA Patrick informe le Conseil Municipal que lors du dernier conseil communal de St Siméon, les rues du bourg de la commune déléguée de Saint Siméon ont renommée pour des questions pratiques (distributions du courrier).

Suivant le plan ci-joint, il est proposé les noms suivants :

- **Rue de Saint Fraimbault**
- **Rue de la Fontaine**
- **Rue de la Gauffrie**
- **Rue des Tilleuls**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la nomination de ces nouvelles rue et charge Monsieur le Maire d'en informer les services concernés.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

16 - REPRISE DE 70 CONCESSIONS DU CIMETIERE DE ST SIMEON EN ÉTAT D'ABANDON

Dans le cimetière de Saint Siméon, plusieurs terrains concédés à perpétuité ou pour 100 ans, font l'objet d'abandon du fait de la disparition des familles ou de défaillance des successeurs.

La multiplication de ces emprises en état d'abandon a des conséquences sur l'aspect solennel de ce lieu et il convient donc d'y remédier.

Les dispositions des articles L2223-17 et L2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, cette procédure a donc été engagée par la commune de Saint Siméon pour les concessions ayant plus de trente ans d'existence, dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qui sont en état d'abandon, selon les termes des articles précités. Ceci concerne 66 concessions.

L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par un premier procès-verbal du 10 octobre 2015, puis par un second le 10 octobre 2018.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Aucune famille ne s'est fait connaître.

Il faut à présent procéder à la clôture de la procédure en vous prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2223-6, R 2223-12 à R 2223-21, L 2223-4, L 2223-17 et L 2223-18,

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, les 10 octobre 2015 et 10 octobre 2018, constatant l'état d'abandon des concessions,

Le Maire propose :

- De constater que les concessions, évoquées sur la liste ci-jointe, sont réputées en l'état d'abandon ;
- Et de l'autoriser ou son représentant, à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport par 18 voix pour 3 abstentions.

17 -TRAVAUX DU LOGEMENT SITUÉ A CÔTÉ DE LA MAIRIE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT SIMÉON

Monsieur RABAGLIA Patrick informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du 24 mai dernier, il avait été décidé de prendre l'entreprise LETEMPLIER du Pas (Mayenne) pour effectuer les travaux dans le logement situé à côté de la mairie de St Siméon. Le devis s'élevait à la somme de 4 833.33 €.

Début juillet, l'entreprise LETEMPLIER a informé Monsieur RABAGLIA qu'elle ne serait pas en mesure d'effectuer les travaux (trop de chantiers).

Monsieur RABAGLIA a donc redemandé un devis à l'entreprise QUINTON de St Fraimbault, devis s'élevant à la somme de 6 098.58 € TTC.

Pour rappel, le devis de l'entreprise EPIARD de St Fraimbault s'élevait à 9 175.75 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de choisir l'entreprise QUINTON de St Fraimbault pour un montant de 6 098.58 € TTC.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

18 - LOCATION PARCELLES COMMUNALES – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE L'EPINAY LE COMTE

Monsieur NEVEU André, Maire délégué de L'Epina y le Comte, informe le Conseil Municipal qu'une parcelle communale d'une surface de 31 ares louée depuis des années à Monsieur FERRÉ Didier, a été divisée en deux.

La partie de 9 ares sera loué à Monsieur FOULON Hervé, La Baillée des Près à Saint Siméon, pour un montant de 10 € annuel à compter de 2018 et pour les années suivantes.

Celle de 22 ares sera loué à Monsieur FERRÉ Didier, Le Meslier à L'Epina y le Comte, pour un montant de 30 € annuel à compter de 2018 et pour les années suivantes.

Vu les petites surfaces, il n'y aura pas de révision annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine cette décision.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Fin de séance : 23 h 30

Le Maire

Le secrétaire de séance